



Les orthophonistes revendiquent maintenant une issue favorable : des grilles à Bac+5 !

La forte mobilisation des étudiants et professionnels orthophonistes pour la reconnaissance de leurs compétences dans la Fonction Publique Hospitalière - encore plus intense depuis l'obtention du Grade Master en 2013 - a aujourd'hui porté ses fruits.

Lors du dernier Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière du 16 mars, **les organisations syndicales ont** rejeté à l'unanimité le projet de décret relatif au reclassement salarial des métiers de la rééducation !

Comme cela avait été le cas en juin 2015, la profession échappe à un reclassement n'étant toujours pas à la hauteur de son niveau de compétences, d'autonomie et de formation.

Seulement, les grilles salariales des orthophonistes - correspondant à un Bac+2 - **demeurent toujours largement inférieures au niveau de rémunération auquel ils peuvent légitimement prétendre**

: celui de toutes les autres professions de niveau Bac+5 de la Fonction Publique Hospitalière.

L'annonce stipulée dans le décret d'un premier reclassement en-dessous de notre niveau de formation, qui serait

suivi d'une évolution ultérieure à peine plus favorable, était inacceptable : nous attendons déjà la fameuse

La profession échappe au pire : rejet unanime du décret par les organisations syndicales !

Écrit par FNO

Lundi, 20 Mars 2017 14:09 - Mis à jour Lundi, 20 Mars 2017 14:15

« évolution ultérieure » depuis 30 ans !

Grâce à la ténacité et l'unité des acteurs de la profession, grâce au soutien des parlementaires et des personnalités du monde médical et universitaire, les représentants des organisations représentatives ont pris une position forte en votant *unanimentement* contre un reclassement inacceptable.

Les représentants de l'Intersyndicale des orthophonistes remercient tous les professionnels, salariés et libéraux, et les étudiants qui ont permis cette étape indispensable.

Néanmoins, ils restent extrêmement vigilants quant à l'issue qui sera donnée au dossier : **seule une grille équivalente à celle des autres professions de la fonction publique de même niveau de qualification sera acceptée par la profession.**

Le gouvernement dispose de 30 jours maximum pour revoir sa copie : **dès aujourd'hui, chacun doit se tenir prêt à**

réagir de façon forte si la prochaine proposition demeure inacceptable.

La finalisation du dossier ne doit maintenant plus être différée !

La formation des étudiants et l'accès aux soins des patients en dépendent !